

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS
D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas
d'Aliermont Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail :
accueil@mairie-sna.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°6 DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, Mme MOA K., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., M. BENET M. ; M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. COUILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S., M. BARUT H.

Etaient absents excusés : M. BREARD D. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS MB.)

Etaient absents : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.

Date de convocation : 05/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Mme Fihue-Buquet Alexandra a été désignée secrétaire de séance.

a- Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2023

Le compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

b- Communications

Réunions des commissions :

La commission n°1 « Finances et ressources humaines » : 11 décembre 2023

La commission n°2 « Personnes âgées, personnes en situation de handicap, santé » : 30 novembre 2023

La commission n°4 « Centre social » : 6 décembre 2023

La commission n°5 « Culture » : 27 novembre 2023

Subventions et financements accordés à la collectivité :

Le Département de la Seine-Maritime a accordé à la collectivité la subvention suivante :

Financement - Structures ou projets financés	Montants	Périodes concernées
Aide aux lieux culturels de création et de diffusion, aux acteurs culturels, aux acteurs œuvrant dans le domaine du patrimoine et aux associations de pratiques amateurs pour la programmation du théâtre jeune public	1 000 euros	2023

La caisse des allocations familiales de Seine-Maritime a accordé les subventions suivantes à la collectivité

Financement - Structures ou projets financés	Montants	Périodes concernées
Subvention de fonctionnement pour le projet « Les ateliers numériques des parents » porté par le Centre social La Parenthèse	3 318 euros	2023
Subvention de fonctionnement pour l'action « Stage Multisport » porté par le Centre social La Parenthèse	2 559 euros	2023

Acompte pour la Prestation de service unique incluant les heures de concertation, bonus inclusion handicap et bonus territoire pour la crèche l'Ile aux Enfants	27 515.23 euros	2023
Acompte au titre de la Prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire, incluant le bonus territoire au titre de la convention territoriale globale	3 323.97 euros	2023
Acompte au titre de la Prestation de service ALSH pour l'accueil extrascolaire, incluant le bonus territoire au titre de la convention territoriale globale	1 553.45 euros	2023

L'Agence de l'eau Seine-Normandie a accordé la subvention suivante à la collectivité

Financement - Structures ou projets financés	Montants	Périodes concernées
Subvention au titre de l'effort de soutien national des contrats de progrès mis en place par les Assises de l'Eau – Etude diagnostique CVM sur les réseaux d'eau potable	15 135 euros	2023/2026

Convention avec la Région Normandie

La commune a signé avec la Région Normandie la convention de financement qui acte le versement d'une subvention d'un montant maximal de 496 800 euros, dans le cadre du projet de réaménagement et de réutilisation de la friche de l'ancien lycée Honoré Pons.

La subvention sera versée sous forme de 3 acomptes maximum, calculés au prorata des dépenses, sur justificatifs.

La signature de la convention a été autorisée par délibération du 27/03/2017.

Décisions prises au titre de l'article L 2122-22

I-Concessions octroyées

Trentenaire	:	2
Cinquantenaire	:	2
Columbarium	:	1
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	-

II-Décisions fixant les tarifs

▪ 2023-09-29 – Tarifs Activités Centre Social- La parenthèse

Le maire décide :

1. Les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les activités diverses du centre social (modifications en rouge) :

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF SNA	TARIF hors SNA	OBSERVATIONS
<u>POLE ACCUEIL</u>				
Convention prêt malles jeux surdimensionnés	Association partenaire	25 €	25 €	Par an
Vente gobelet Réutilisable		1 €	1 €	Par personne
Photocopie	Fonction accueil /aides aux démarches administratives	0,20 €	0,25 €	Gratuit pour les demandes liées à un accompagnement

<u>POLE FAMILLE - SOLIDARITÉ</u>				
Transport car SNA	Titres de transport	5 € le carnet de 5		Gratuit enfants < 8 ans
Vestiaire solidaire	Vente des vêtements	½, 1, 1 ½, 2, 3, 4 ou 5,10,15,20 €	½, 1, 1 ½, 2, 3, 4 ou 5,10,15,20 €	Par personne
Epicerie solidaire	Adhésion	1 €	1 €	Par an
Panier épicerie solidaire	Vente panier	3 €	3 €	Par panier
Animation famille	Vente de crêpes	1 €		La crêpe
Animations collectives familles	Participation atelier manuel	1, 2, 3, 4 ou 5 €	1, 2, 3, 4 ou 5 €	Par personne – gratuit enfants moins de 3 ans
Animations collectives familles	Participation atelier cuisine	1, 2, 3, 4 ou 5 €	1, 2, 3, 4 ou 5 €	Par adultes – gratuit enfants
Animations collectives familles	Participation sortie	De 1 à 20 €	De 1 à 20 €	Par personne – gratuit enfants moins de 3 ans
ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF SNA	TARIF hors SNA	OBSERVATIONS
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Participation	Gratuit	Gratuit	
Petite conserverie	Participation atelier	1,2,3,4 ou 5 €	1,2,3,4 ou 5 €	
Café papote	Action parentalité	Gratuit	Gratuit	
<u>POLE ADO</u>				
Adhésion annuelle Club ADO	Activités pour les adolescents	15 € /an	15 € /an	Par personne
Activités mercredis ados adhérent (cuisine, manuel, jeux, ...)	Participation atelier	0 à 5€	0 à 5€	Par personne
Activités mercredis ados non adhérent (cuisine, manuel, jeux, ...)	Participation atelier	2 à 8€	2 à 8€	Par personne
Sortie loisirs adolescents encadrée par la Parenthèse pour adhérent	Participation sortie	1 à 18€	1 à 18€	Par personne
Sortie loisirs adolescents encadrée par la Parenthèse pour non adhérent	Participation sortie	2 à 20€	2 à 20€	Par personne
Sorties ados	Participation sortie	15 €	16 €	Par sortie/ personne
Autofinancement projets jeunes	Vente objets, entrées et produits alimentaires	1 à 5€	1 à 5€	L'unité
Sortie loisirs adolescents encadrée par la Parenthèse	Participation sortie	2,3,4,5, 6, 7 ou 8 €	2,3,4,5, 6, 7 ou 8 €	Par personne
<u>POLE ADULTE-SÉNIORS</u>				
Repas festifs des ateliers adultes	Participation repas	12 €	12 €	Par personne

Danse	Participation atelier	40 €	45 €	Par trimestre
Chorale	Participation activité	7 €	8 €	Par trimestre
Aviron	Participation activité	7 €	8 €	Par Trimestre
Ateliers créatifs	Participation atelier	7,8,9,10 €	7,8,9,10 €	Par personne
Sortie séniors	Participation sortie	5, 6, 7, 8, 9,10, 11,12,13,14,15 €	5, 6, 7, 8, 9,10, 11,12,13,14,15 €	Par personne
Atelier senior	Participation atelier	5 €	7 €	Par personne
Atelier tricot	Participation atelier	7 €	8 €	Par trimestre
Atelier Couture	Participation atelier	7 €	8 €	Par trimestre
Atelier cuisine	Participation atelier	5 €	6 €	Par séance
Atelier informatique	Participation atelier	7 €	8 €	Par trimestre
Veste pour la marche		36 €		
Marche active	Participation séances	7 €	8 €	Par trimestre
Vente octobre Rose	Participation	5 €	5 €	L'unité
Séjour rando adulte	Participation	150 à 300 €	150 à 300 €	Par personne
Séjour adulte -senior	Participation	150 à 400 €	150 à 400 €	Par personne
Animations Séniors	Participation	5, 6, 7, 8, 9,10, 11,12,13,14,15 €	5, 6, 7, 8, 9,10, 11,12,13,14,15 €	Par personne

2. Les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066)

▪ **2023-10-06 – Tarifs Ateliers numériques – Centre social**

Le maire décide :

1. Les tarifs suivants seront appliqués pour les usagers fréquentant les ateliers numériques organisés par le Centre social La Parenthèse :

OBJET	TARIF	OBSERVATIONS
Ateliers numériques	15.00 euros les 4 séances	Valable tous les ans jusqu'à révision

2. Les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066)

▪ **2023-10-10 – Stage multisports – Centre social**

Le maire décide :

1. Les tarifs suivants seront appliqués par le centre social communal « La Parenthèse »

OBJET	TARIF	OBSERVATIONS
Stage Multi Sports	Tarif 1 : 30.00€ la semaine sans repas 42.50€ la semaine avec repas	Valable tous les ans jusqu'à révision

	Tarif 2 : 40.00€ la semaine sans repas 52.50€ la semaine avec repas Tarif 3 : 50.00€ la semaine sans repas 62.50€ la semaine avec repas Extérieur : + 5.00€ par semaine	
--	---	--

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066)

▪ **2023-10-31A – Activités douces et sportives – Centre social**

Le maire décide :

1. Les tarifs suivants seront appliqués par le centre social communal « La Parenthèse »

OBJET	TARIF	OBSERVATIONS
Activités douces et sportives	30.00€ pour le trimestre	Valable tous les ans

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066)

▪ **2023-10-31B – Sorties ALSH – Centre social**

Le maire décide :

1- Les tarifs suivants seront appliqués par le centre social communal « La Parenthèse »

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
Le 3/11/2023	Enfants maternelles + primaires + ados	Trampoline Park Sotteville Les Rouen	16.00€ la journée
Le 27/10/2023	Enfants Ados	Soirée	3.00€ la soirée
Le 2/11/2023	Enfants Ados	Yoga du rire	6.00€ l'après-midi

2-La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15-31)

▪ **2023-10-31B – Modification tarifs - Sorties Centre social- pôle adultes**

Le maire décide :

1- Les tarifs suivants seront modifiés à compter du 1^{er} décembre 2023 au centre social communal « La Parenthèse »

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF SNA	TARIF hors SNA	OBSERVATIONS
Sortie seniors	Participation sortie	5 à 40 €	5 à 40 €	Par personne

2-La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066)

III- Décisions relatives aux marchés publics et contrats

■ **2023-10-23 A– Bail de terres agricoles – SCEA DES ERABLES**

Le maire décide :

1 – Un bail rural pour la location de l'herbage A236 sera conclu avec la S.C.E.A. des Erables, représentée par Monsieur AMPEN Raphaël, exploitant agricole, dont le siège social est situé 1226, rue Vaillancourt 76510 Saint Nicolas d'Alhiermont.

2 – Le bail sera conclu pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

3 – La location sera fixée au prix de 101.76 € par hectare, révisable tous les ans au 1^{er} janvier.

4 – La recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2023 (c/752/1/020).

5 – Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous- Préfet de Dieppe.

■ 2023-10-23 B – Bail de terres agricoles – SCEA DE LA HETRAIE

Le maire décide :

- 1 – Un bail rural pour la location des parcelles A n° 1094 – partie exploitable, A335P – A336 – A339 – A340 – A341 – A691 sera conclu avec la S.C.E.A. de la Hêtraie, représentée par Monsieur Hervé HEUDE, et Monsieur Stéphane TESSON, exploitants agricoles, dont le siège social est situé 1 Rue des Fossés, 76260 Saint Martin le Gaillard.
- 2 – Le bail sera conclu pour une durée de neuf ans, à compter du 29 septembre 2023.
- 3 – La location sera fixée au prix de 101.76 € par hectare (valeur 2023), révisable tous les ans au 1^{er} septembre, payable à terme échu. Un abattement de 50% sera appliqué sur le montant du fermage pour tenir compte de la proximité du voisinage et de l'environnement empêchant une exploitation rationnelle des herbages.
- 4 – La recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2023 (c/752/1/020).
- 5 – Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous- Préfet de Dieppe.

■ 2023-11-23 A– Renouvellement du MAPA Assistance à maîtrise d’ouvrage E.G.S.E. (dans le cadre du contrat de maintenance et d’exploitation des installations de chauffage)

Le maire décide :

- 1 – Le MAPA Assistance à maîtrise d’ouvrage dans le cadre du contrat de maintenance et d’exploitation des installations de chauffage, pour la commune de Saint Nicolas d'Aliermont, conclu avec la Société Environnement – Gestion Service - Energie (E.G.S.E.) – 15 rue Traversière – 76000 Rouen est reconduit.
- 2 – La reconduction prend effet à l’issue de la deuxième période du MAPA et court sur la période du 01/09/2023 au 31/08/2024. Conformément à l’offre de prix transmise par EGSE, le montant total de la prestation reconduite s’élève à 3 200.00 € H.T., soit 3 840.00 € T.T.C., payable sur factures au fur et à mesure de l’avancement de la mission.
- 3 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont (c/617)
- 4 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 2023-11-23 B– Location du Château communal à une commune

Le maire décide :

- 1 – D’établir un titre de recette au nom de la mairie de Saint-Ouen-Sous-Bailly pour un montant de 440.00€ (Quatre cent quarante euros) représentant le montant de la location de la salle du château communal de Saint-Nicolas d’Aliermont.
- 2 – La recette sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/752)
- 3 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 2023-11-23– Abandon d’une procédure de marché public – travaux de réfection et de renforcement de voirie – Rue de Croixmare Phase 3

Le maire décide :

- 1 – D’abandonner la procédure de marché de travaux de réfection et de renforcement de voirie de la rue de Croixmare pour le motif d’intérêt général suivant : des travaux importants vont être réalisés prochainement par une entreprise privée dans l’emprise des travaux de notre marché.
- 2 – La présente décision sera adressée à tous les candidats ayant répondu à l’appel d’offre citée ci-dessus.
- 3 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

1- Décision modificative – budget de fonctionnement (budget principal)

Des ajustements budgétaires sont nécessaires avant la clôture de l'exercice 2023 :

- Pour assurer le paiement des rémunérations des agents communaux
- A la demande de la trésorerie, non utilisation du compte 775

L'équilibre budgétaire pour ces décisions modificatives est obtenu :

- par réduction des dépenses du chapitre 11 afin d'abonder les enveloppes du chapitre 12 relatives à la rémunération
- par abondement des enveloppes de recettes au regard des réalisations constatées au 30/11/2023

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu le Budget Primitif principal 2023 de la commune adopté le 29 mars 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires,

Considérant l'avis de la Commission n°1 « Ressources humaines et finances » en date du 11/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve et valide les décisions modificatives proposées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document consécutifs à la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2023- SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
752		Revenus des immeubles				10 000,00 €
741121		Dotations de solidarité rurale				45 000,00 €
74111		Dotations forfaitaires				20 000,00 €
75888		Autres produits divers de gestion courante				20 000,00 €
6419		Remboursements sur rémunération du personnel				5 000,00 €
775		Produits des cessions d'immobilisations			85 000,00 €	
64111		Rémunérations du personnel titulaire		30 000,00 €		
64131		Rémunérations du personnel non titulaire		20 000,00 €		
6247		Transports	15 000,00 €			
6233		Publicité - publications	10 000,00 €			
6234			5 000,00 €			
62268			5 000,00 €			
TOTAL			35 000,00 €	50 000,00 €	85 000,00 €	100 000,00 €
EQUILIBRE			15 000,00 €		15 000,00 €	

2- Versement d'une subvention à l'association EMMA et ligue contre le cancer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bénéfice de 3 558 € de l'opération « octobre rose » organisée par le centre social communal en octobre 2023,

Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources humaines en date du 11/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise l'attribution et le versement sous forme de subvention, à l'Association EMMA et à la Ligue contre le cancer, des bénéfices issus des actions conduites dans le cadre d'Octobre Rose 2023 à Saint-Nicolas d'Aliermont, pour un montant de 3 558 €,
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous les documents et décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

3- Renouvellement du marché de restauration scolaire

L'actuel marché pour la fourniture des repas pour les écoles, l'accueil de loisirs, et la petite enfance s'achève le 31/08/2023.

Il convient donc de lancer une consultation afin de mettre en place un nouveau marché pour la confection sur place des repas pour les élèves des écoles, les enfants fréquentant la crèche et les accueils de loisirs.

Compte tenu des seuils prévus par le code de la commande publique pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT) et du volume financier prévisionnel du futur marché (le volume s'appréciant sur la totalité du marché soit 4 années), la consultation serait lancée sous forme d'un marché formalisé.

La complexité de la procédure et la volatilité du marché des produits alimentaires nécessitent le recours à une assistance juridique et technique pour préparer ce nouveau marché et toutes les modalités qu'il comprend.

Il est envisagé à ce jour de conserver un fonctionnement identique à ce qui est mis en place aujourd'hui. Le marché serait donc envisagé sur 4 années et se composerait de 2 lots, un premier portant sur la restauration dans le cadre du temps scolaire et des repas de l'accueil de loisirs, et un second lot pour la restauration pour la petite enfance (crèche).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de relancer le marché de restauration scolaire et petite enfance, arrivant à échéance le 31/08/2023,

Considérant que l'accompagnement d'une Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) est nécessaire, au vu de complexité du marché de la restauration,

Considérant l'avis de la commissions Finances et Ressources Humaines du 11/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à lancer une consultation pour une mission de conseil et d'assistance pour la préparation, le lancement et la passation du marché relatif à la fourniture des repas pour la cantine scolaire et l'accueil de loisirs,
- Autorise Madame le Maire à lancer dans un second temps l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture des repas servis à la cantine scolaire, dans les accueils de loisirs et dans la structure d'accueil petite enfance,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires au lancement des consultations et à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte, document ou contrat afférent à ce marché.

4- Mise en place d'une adhésion individuelle forfaitaire au Centre Social « La Parenthèse »

L'adhésion est une modalité d'accès dans la majorité des Centres Sociaux. Elle vise à faciliter le recensement des activités, de la fréquentation des différentes animations et ateliers, et à apporter une ressource financière complémentaire pour le fonctionnement de la structure.

Le dispositif de l'adhésion permet aussi une aide au pilotage avec des informations plus complètes pour les diagnostics et les différents indicateurs.

La mise en place d'une adhésion au Centre social La Parenthèse va permettre de se conformer aux recommandations de la CAF et de la Fédération des centres sociaux, à laquelle la structure est adhérente.

Le tarif proposé pour l'adhésion est de :

- 15 € annuel par adulte et 1 € supplémentaire par enfant mineur rattaché
- Ou 15 € annuel pour un mineur inscrit seul

L'adhésion est valable pour une année de date à date.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le projet social du Centre social La Parenthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la mise en place d'une adhésion annuelle pour le Centre social La Parenthèse à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Fixe le montant de l'adhésion annuelle à 15 euros par adulte, 1 euro par enfant mineur rattaché, ou 15 euros pour un enfant inscrit seul
- Dit que l'adhésion annuelle court de date à date
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et signer tout acte et toute décision qui serait la conséquence et la suite de la présente délibération

5- Appel à manifestation d'intérêt : projet d'accompagnement au projet du Pôle Enfance

La commune via le centre social La Parenthèse a répondu à une AMI (appel à manifestation d'intérêt) proposé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Cet AMI apporte une aide financière pour les initiatives portées par les collectivités dans le cadre de l'élaboration et du déploiement d'un PEDT et d'un plan mercredi.

Les collectivités souhaitant bénéficier d'une aide financière devront proposer des actions et des initiatives en matière notamment de :

- Formation et la professionnalisation des équipes d'animation,
- Formation croisée animateurs/enseignants,
- Aide à l'ingénierie pédagogique (malles pédagogiques, accompagnement des équipes d'animation dans le montage de projets d'animation...),
- Aide à l'ingénierie de projet (méthodologie, diagnostic, partenariats...)

Le projet porté par la commune via le centre social La Parenthèse concerne l'accompagnement du pôle enfance et du pôle adolescents pour : apporter un soutien à la coordination des deux pôles, conduire le PEDT et élaborer le plan mercredi pour 2024, rédiger le nouveau projet éducatif.

L'accompagnement financier, d'un montant de 12 200 euros couvre le cout de l'ingénierie pédagogique par un organisme spécialisé, EDUCAPOP.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le projet social du Centre social La Parenthèse,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt proposé par le SDJES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'accompagnement du pôle enfance et du pôle adolescent par EDUCAPOP dans le cadre d'une aide à l'ingénierie pédagogique à l'ingénierie de projet ;
- Prend acte que le cout de l'accompagnement sera couvert par l'accompagnement financier prévu par l'AMI
- Autorise madame le maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à prendre tout acte et toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

6- Appel à projet Destination France 2023- soutien à l'ingénierie touristique

Dans le cadre du projet stratégique du musée, le projet scientifique et culturel 2023-2032, il est prévu de réaliser un diagnostic de l'offre et la fréquentation touristique du musée. En effet le musée est le site le plus visité par les touristes dans la ville. Il s'agit de renforcer le rayonnement du musée sur le territoire.

De plus en lien avec les orientations du secteur et de l'office de tourisme de Dieppe, le musée souhaite participer à la transition nationale vers un tourisme durable.

L'objectif est de dresser, via un consultant extérieur, un bilan pour réaliser une mise à jour de la stratégie locale de développement touristique du musée et d'avoir un plan d'actions avec notamment des pistes vers un tourisme plus durable. Le diagnostic et le plan d'actions est estimé à 10 000 euros.

La commune est éligible à l'appel à projet 2023 – Destination France « Soutien à l'ingénierie touristique » de la Préfecture de la région Normandie. C'est pourquoi il est proposé de solliciter une aide de 5000 euros auprès de la Préfecture de la région Normandie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet Scientifique et culturel 2023-2032 du musée de l'horlogerie de Saint-Nicolas d'Aliermont

Considérant la possibilité d'octroi de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2023 – Destination France « Soutien à l'ingénierie touristique » de la préfecture de la région Normandie

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » qui s'est réunie le 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la candidature de la commune pour l'appel à projet 2023 - Destination France « Soutien à l'ingénierie touristique » et sa demande de subvention de 5000 euros,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune assure pour sa part la mise en œuvre de la présente délibération.

7- Mise en place d'un billet d'entrée commun : Convention entre les musées du territoire : Musée de l'Horlogerie, MHVQ et Château-musée de Dieppe

En 2019, un rapprochement tarifaire a eu lieu avec le musée de l'histoire de la vie quotidienne de Petit-Caux, avec un billet commun à 5 euros pour les deux musées.

Après des échanges via l'office de tourisme de Dieppe sur la possibilité d'élargir ce rapprochement tarifaire avec le château-musée de Dieppe, il est proposé une nouvelle formule avec un billet commun à 8 euros. Sur présentation du billet commun, le visiteur a accès gratuitement aux deux autres musées. Le billet est valable un an, après la date d'achat. Le billet commun sera en vente dans les trois musées.

Au musée de l'horlogerie de Saint-Nicolas d'Aliermont, le visiteur aura le choix entre un billet d'entrée unique pour le musée ou le billet commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs pour les droits d'entrée au musée de l'horlogerie de Saint Nicolas d'Aliermont, en date du 03 mars 2023,

Considérant le projet de développement du public local et du rayonnement culturel via une offre de billet commun des musées du territoire,
Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » qui s'est réunie le 27 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le billet commun au musée de l'horlogerie, au musée de l'histoire de la vie quotidienne et au château-musée.
- Valide les nouveaux tarifs du musée à compter du 1^{er} janvier 2024, présenté en annexe.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 1 : Tarifs du musée au 1^{er} janvier 2024

La séance est levée à 20 h 15.